

**REPERTOIRE PAR DATE  
MAIRIE DE VALENTINE**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGES</b>
2021-07	17/03/2021	Approbation des nouveaux statuts du syndicat des Eaux Barousse Comminges et Save	810
2021-08	17/03/2021	Exonération de loyers communaux suite à la crise sanitaire : restaurant La Connivence	811
2021-09	17/03/2021	Comptabilisation des provisions pour risques et charges : pertes sur créances de plus de 2 ans	812
2021-10	17/03/2021	Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent dans les services pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité	813

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :  
exercice : 15  
présents : 13  
votants : 14

Séance du 17 mars 2021

L'an deux mille vingt un  
et le dix sept mars  
à 20h00,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de madame Marie NADALET, maire.

Date convocation

11 mars 2021

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. FOURMENT P.  
CAPERAN R.

Date affichage

11 mars 2020

Excusés : ARAUJO DA SILVA M BACQUE G.

Madame ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à madame LABROQUERE  
Martine

Léa STEFANI a été nommée secrétaire

Objet délibération :

Approbation des nouveaux statuts du syndicat des Eaux Barousse Comminges Save  
N°2021-07

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L5211-20,  
Considérant que le SEBCS a par délibération n°2021-01/SJ/015 du 30 janvier 2021,  
mis à jour ses statuts,

Considérant que cette mise à jour a été rendue nécessaire en raison :

- Du changement de la forme du SEBCS. Il est passé de syndicat de communes à syndicat mixte fermé
- De l'arrêté préfectoral n°018-07 modifiant la liste des membres du syndicat des Eaux de la Barousse Comminges et de la Save, 1<sup>er</sup> janvier 2018, intégrant des communautés de communes en substitution de communes ayant transféré leurs compétences, la nature juridique du syndicat s'es trouvent modifié celui-ci prenant la forme d'un syndicat mixte
- De la nécessité de faire une mise à jour globale des statuts du syndicats des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, à la demande de la Sous-Préfecture.

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le SEBCS a notifié cette délibération à chacun des membres par courrier en date du 5 février 2021.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la mise à jour des statuts

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Marie NADALET**  
**Maire**



Date convocation

11 mars 2021

Date affichage

11 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 17 mars 2021

L'an deux mille vingt

et le dix sept mars

à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET

Présents : DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. FOURMENT P. DULAC F. BAUWEN C. ZAINA F. GAY G.

STEFANI L. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.

Madame ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à madame LABROQUERE Martine

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Exonération de loyers communaux suite à la crise sanitaire : restaurant La Connivence  
N°2021-08

Suite à la crise sanitaire traversée, due au COVID, la commune de Valentine a souhaité exonérer les gérants de la SARL Café des Halles du restaurant La Connivence, propriété de la commune, des loyers des mois de janvier et février 2021, et à compter du mois de mars 2021 les gérants proposent de participer à hauteur de 150 € par mois.

Le maire propose au Conseil municipal d'exonérer les gérants de deux mois de loyers soit un montant de :

$$569,39 \text{ €} \times 2 = 1\,138,78 \text{ €}$$

Les titres seront à émettre au montant de 569,39 € et madame le maire procédera à l'annulation des titres, et à la réduction des titres pour un montant de 150 € à compter du 1<sup>er</sup> mars et jusqu'à la réouverture du restaurant.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'énoncé ci-dessus
- Accepte l'exonération des loyers du restaurant la Connivence pour les loyers de janvier, février 2021 pour un montant de  $569,39 \times 2 = 1\,138,78 \text{ €}$  et pour les mois suivants d'appliquer un loyer de 150 € jusqu'à la réouverture du restaurant
- Autorise madame le maire à effectuer les démarches comptables

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Marie NADALET**  
Maire



DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 14

Séance du 17 mars 2021

L'an deux mille dix vingt un

et le dix sept mars

à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. LABROQUERE M. GAY G. STEFANI L. FOURMENT P. CAPERAN R. BAUWEN C. DULAC F.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.

Madame ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à madame LABROQUERE Martine

Date convocation

11 mars 2021

Date affichage

11 mars 2021

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Comptabilisation des provisions pour risques et charges : pertes sur créances de plus de 2 ans  
N°2021-09

Madame le maire expose que la comptabilisation des créances des tiers de plus de 2 ans et sera rendue obligatoire en 2021.

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères.

En vertu du principe de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

La comptabilisation de la dépréciation des créances de plus de 2 ans s'effectue en application du régime du droit commun.


Le montant restant à recouvrer à ce jour s'élève à 5691,79 € (créances prise en charge avant le 31/12/2018).

La dépréciation minimale à prendre en compte s'élève donc à  $5\,691,96 \times 15\% = 853,79$  €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Décide d'inscrire au budget primitif la provision pour perte de créances pour un montant de 853,79 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

  
  
**Marie NADALET**  
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 17 mars 2021

L'an deux mille dix vingt un

et le dix sept mars

à 20 h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire  
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. FOURMENT P. CAPERAN R.

Date de convocation

11 mars 2021

Date d'affichage

11 mars 2021

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.

Madame ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à madame LABROQUERE Martine

Madame Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet : Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent dans les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité  
N°2021-10

Le conseil municipal de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir : tonte des espaces verts, nettoyage des rues, nettoyage de l'atelier communal, travaux à l'école à la salle des fêtes.

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu des raisons sus-énoncées, et pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien dans les services techniques à temps complet, soit 35 h par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



**Marie NADALET**  
**Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210317-2021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021